

2018_CT2_177

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2018

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Agriculture

■ Séance du 15 mai 2018

05_4_02

■ Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2018

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture, au-delà de son caractère technique, constitue un potentiel exceptionnel d'approvisionnement alimentaire et de rayonnement du territoire. Cependant, le territoire doit faire face à une raréfaction des terres agricoles, une fragilisation de la profession.

La réponse à apporter à ces enjeux stratégiques nécessite une large mobilisation de l'ensemble des partenaires agricoles permettant de porter le programme d'actions concrètes, fixé par la Charte agricole du Pays d'Aix, déclinées en 7 objectifs :

Volet économique :

1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

Volet territorial et environnemental :

4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Volet alimentation : en préparation

7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône constitue l'un des partenaires de la Charte agricole et son expertise permet de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture du territoire.

Chaque année, elle sollicite l'aide financière de l'institution dans le cadre d'une convention d'objectifs. Le Territoire du Pays d'Aix propose cette convention d'objectifs annuelle entre la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et le Pays d'Aix qui vise à mettre en commun les compétences de chacune au service d'actions agricoles porteuses pour le territoire.

Cette année 2018, le montant de la participation du Pays d'Aix à la convention d'objectifs s'élève à 92 000 € pour 3 actions agricoles pour un budget global de 160 000 €.

La Convention d'objectifs, jointe en annexe, détaille les projets et les budgets correspondant pour l'année 2018.

Synthèse des actions et soutien financier correspondant

1. Développer la vente directe : 9^e édition de la Halle de producteurs « Terres de Provence » à Plan de Campagne (commune des Pennes-Mirabeau) :

- Aide logistique de terrain et expertise agricole pour l'accompagnement du marché de vente de produits agricoles locaux en circuit court et en demi-gros.
- 30 à 40 producteurs locaux présents (provenance : Bouches-du-Rhône et Vaucluse).
- Fréquentation : 100 000 visiteurs en moyenne /an.
- Dates prévisionnelles d'ouverture 2018 : 14 mai/ 26 octobre 2018 (lundi, mercredi, vendredi de 17 h à 19 h).

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **35 000 €** (budget global de l'opération : 55 000 €).

2. Promotion locale des produits du terroir : 20^e édition du « marché des 13 desserts » - Aix-en-Provence

- Organisation du marché de vente de spécialités culinaires de fin d'année.
- 40 exposants, agriculteurs et artisans locaux.
- Fréquentation par édition : de 15 000 à 20 000 visiteurs.
- Dates prévisionnelles d'ouverture : 15/ 23 décembre 2018.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **45 000 €** (budget global de l'opération : 85 000 €).

3. Organisation d'un site de e-commerce / Drive fermier : suivi de la nouvelle plate-forme de commercialisation « Drive fermier en Provence » avec deux points de retrait : la cave coopérative de la commune Venelles (ouverture en décembre 2016) et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône depuis la rentrée 2017.

- Appui aux exploitations membres, présence sur site, relation clientèle, suivi administratif.
- 15 producteurs locaux environ (provenance : Bouches-du-Rhône).

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **12 000 €** (budget global de l'opération : 20 000 €).

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation du Pays d'Aix est évaluée à 92 000 € (quatre vingt douze mille euros) répartis sur 3 opérations.

ACTIONS	Montant
Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local	
Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs « Terres de Provence »	35 000 €
Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix	
Organisation et mise en synergie des événements sur le Pays d'Aix : Organisation et mise en cohérence des événements agricoles existants ou nouveaux : « marché des 13 desserts »	45 000 €
Organisation d'un site e-commerce/drive fermier en Pays d'Aix	12 000 €
TOTAL prévisionnel	92 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Economique, Emploi et agriculture du 17 avril 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de poursuivre les actions engagées avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2018.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 92 000 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2018 afin de contribuer au financement des actions décrites préalablement.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section fonctionnement sur la ligne 6312/65738.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

>Entre :

Le Territoire du Pays d'Aix domicilié 8, place Jeanne d'Arc /CS 40 868 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Roger PELLEN, 1^{er} vice-président délégué au développement économique, emploi, formation et insertion dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du 15 mai 2018,

Ci-après désigné : « le Pays d'Aix »

>Et

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (dénommée CA 13 ci-après), domiciliée 22, avenue Henri Pontier 13 626 Aix-en-Provence cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Claude ROSSIGNOL, d'autre part,

Vu la délibération n°2004_A326 du Conseil communautaire de la CPA, en date du 17 décembre 2004, portant approbation de la Charte agricole du Pays d'Aix ;

Vu la délibération n° 2015_B631 du Bureau communautaire de la CPA, en date du 26 novembre 2015, portant approbation d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône;

Préambule

Activité économique à part entière, garante de l'équilibre paysager du territoire et de son attractivité, l'agriculture constitue l'un des enjeux incontournables du territoire.

Le Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône se sont engagés depuis plusieurs années, dans le cadre de conventions d'objectifs, à répondre aux enjeux de fragilisation du territoire agricole et à préserver le dynamisme de l'agriculture locale.

La démarche de concertation entreprise dans le cadre de l'élaboration de la Charte agricole du Pays d'Aix (à partir de 2005) a permis d'élaborer un programme d'actions concrètes et durables décliné en **7 objectifs** principaux, avec l'expertise de plusieurs partenaires, dont la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

I. Volet économique :

1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

II. Volet territorial et environnemental :

4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

III. Volet territorial et environnemental :

7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition : en cours d'élaboration

ARTICLE 1^{er} : objet de la convention

La présente convention établit un partenariat entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. Elle vise à mettre en commun leurs compétences et expertises pour la réalisation optimale des actions agricoles du territoire métropolitain.

Elle présente les différents projets à réaliser ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 : durée

La présente convention est établie pour l'année 2018.

ARTICLE 3 : contenu des objectifs et des actions pour l'année 2018

Les actions présentées ci-après découlent du plan d'actions défini dans la Charte agricole du Pays d'Aix.

I. Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local

Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs Terres de Provence - 9e édition Plan de Campagne / mai-octobre 2018

Le Pays d'Aix organise, depuis 2010, la Halle de producteurs « Terres de Provence ». La Chambre d'agriculture, partenaire du projet depuis l'origine, apporte son expertise et sa présence sur le terrain, indispensable au bon déroulement de l'opération.

Ce marché de demi-gros valorise et dynamise depuis 8 éditions la vente directe des produits du terroir locaux en demi-gros sur le territoire. En 2017, le marché, avec la présence de plus de 40 producteurs locaux, a accueilli plus de 114 000 visiteurs.

L'organisation de l'édition 2018 nécessite la collaboration de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation **des missions techniques suivantes (points 1, 2 et 3)**, sous la responsabilité du Service agriculture du territoire du pays d'Aix **qui devra être informé de chaque action**.

>Dates prévisionnelles d'ouverture de la Halle : 14 mai au 26 octobre 2018.

1. Séries de contrôles des exploitations :

Afin de garantir la provenance des produits proposés par les producteurs, une série de **2 contrôles** est demandée :

a. Contrôle de **la totalité** des exploitations en amont de l'ouverture de la Halle (de fin avril à fin mai environ) : 20 jours (2 contrôles par jour environ).

Compte-rendu détaillé des visites à transmettre au Pays d'Aix d'ici au début du mois de juin 2018.

b. 2e contrôle inopiné des exploitations présentes sur le marché pendant l'été 2018.

2. Présence sur site :

a. Gestion des emplacements de stands :

-garantir un taux d'occupation d'au moins 25 producteurs en basse saison (mai et octobre)/ de 30 producteurs en pleine saison (35 producteurs présents en moyenne).

-veiller au bon emplacement de chaque producteur : ordre pré-établi avant le début du marché par un plan à transmettre au Pays d'Aix.

b. Gestion de l'ouverture et de la fermeture de la Halle :

-arrivée des producteurs à partir de 15 h 30 minimum jusqu'à 16 h 30 maximum.

-ouverture/ fermeture du site, en collaboration avec le(s) producteur(s) désigné(s).

c. Contrôle et relevés des prix pratiqués : mercuriale à afficher sur le site

-affichage d'un tableau comparatif de prix sur 2 produits minimum (moyenne des prix pratiqués sur le marché ainsi que les prix au détail et de gros). Panneau à afficher sur le site, à réactualiser tous les 15 jours maximum.

Références : *abonnement France Agrimer*.

d. Veille concernant le respect des conditionnements :

-prise de photos régulière et information du Pays d'Aix si anomalies.

-pesées inopinées avant l'ouverture du marché (au moins 2 fois par mois).

e. Relation clientèle :

-renseignements sur le fonctionnement du marché.

-mesure de la fréquentation 2 fois par semaine minimum (« comptage » des paniers/ caddies à la sortie).

-3 animations (réalisées par un prestataire extérieur) à encadrer si nécessaire (ex. fin juin/ fin août/ fin octobre).

3. Suivi administratif :

-Participation aux comités de pilotage : rédaction et mise en page claire des comptes-rendus, bilans détaillés, comparatifs avec les éditions précédentes.

>Prise en charge financière des outils suivants :

- abonnements France Agrimer (détail & gros Bouches-du-Rhône).
- produits alimentaires pour les besoins de repas éventuels de fin d'année.

Actions du Pays d'Aix en amont :

- mise en place de l'opération : juridique, financière, commande publique, équipements, aménagements, actions de communication, protocole, presse...
- analyse des questionnaires/ Suivi des actions logistiques.
- présence sur site quand possible (en moyenne 1 fois tous les 15 jours).

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la mobilisation sur **8 mois effectifs** minimum de **3 agents** est requise pour la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône :

-un agent de la CA 13 référent **à titre principal et à plein temps** sur une durée de **8 mois*** minimum (de fin février 2018 à fin octobre 2018 a minima). Il sera présent tous les jours de marché de l'ouverture à la fermeture.

-**Cet agent sera secondé** par un autre conseiller spécialisé de la CA 13 afin d'assurer le suivi des actions en cas de remplacement lors des absences/ congés.

-**Un 3e agent** viendra compléter cette équipe. Il mettra en page les éléments du technicien référent nécessaires au(x) Comité(s) de pilotage. Il sera en contact avec la Métropole qui lui transmettra les analyses des questionnaires consommateurs à insérer dans les documents des COPIL.

***La semaine du 15 août, un agent de la CA 13 assurera la permanence du marché (soit 3 jours : le lundi 13, le mercredi 15 et le vendredi 17 août 2018). Si non disponibilité d'un des agents durant ces 3 jours, la Halle sera fermée.

>>>Pièces à transmettre impérativement dès la signature de la présente convention, avant l'ouverture de la Halle :

-Planning prévisionnel précis de l'agent référent dédié au projet : nombre d'heures prévisionnelles hebdomadaires à consacrer aux différentes missions édictées ci-dessus sur les 8 mois + nombre d'heures prévues par l'agent chargé de la mise en page des 2 documents COPIL.

Budget prévisionnel de l'action

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Accompagnement CA13	25 000	Pays d'Aix	35 000	64 %
Agent CA13	30 000	Participation agriculteurs	10 000	18 %
		Ca13	10 000	18 %
TOTAL	55 000		55 000	

II. Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix : organisation et mise en synergie des événements sur le Pays d'Aix

Promotion locale des produits du terroir **19^e édition du « marché des 13 desserts »** Aix-en-Provence / 15 - 23 décembre 2018

-Le marché réunit une quarantaine d'exposants, agriculteurs et artisans de bouche locaux qui viennent présenter et promouvoir les spécialités culinaires de fin d'année du territoire : calissons, pompes à l'huile, navettes, chocolats, volailles, vins et vins cuits, huiles d'olive, nougats, macarons...

-Cette manifestation attire chaque année de nombreux visiteurs. 25 000 personnes sont attendues pour 2018 (un décompte précis sera effectué à la sortie des visiteurs).

-Autres partenaires : Conseil départemental, Ville d'Aix-en-Provence.

-L'ensemble des supports de communication devront faire apparaître le Territoire du Pays d'Aix en tant que **partenaire** de l'opération.

>>>Pièces à transmettre impérativement dès la fin de l'édition:

-Nombre de visiteurs (comptage à l'entrée)

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Communication	10 000	Pays d'Aix	45 000	53 %
Animation et décoration	1 500	Participation exposants	16 000	19%
Organisation logistique et sécurité vigipirate	73 500	Conseil départemental	6 000	7 %
		CA 13	18 000	21 %
TOTAL	85 000		85 000	

Organisation d'un site de e-commerce/Drive fermier Aix-en-Provence

La praticité et la rapidité d'achat offertes par ce mode de consommation permettrait de toucher une clientèle jeune, en complément de la Halle de producteurs « Terres de Provence », qui accueille un public plutôt senior.

Dans le cadre de sa politique de promotion des produits agricoles sur son territoire la Chambre d'agriculture a lancé et implanté sur la commune de Venelles, en partenariat avec le Pays d'Aix, un Drive fermier permettant aux agriculteurs locaux de proposer leur production à la clientèle du territoire sous forme de distribution de paniers. Le Drive fermier en Provence a démarré le 22 décembre 2016.

Ce mode de commercialisation nécessite un lieu porteur et l'implication des agriculteurs. Pour répondre à cette nécessité, le groupe d'agriculteurs initiateurs s'est constitué en association loi 1901 formelle. Ce noyau « dur » s'est enrichi au fil du temps de nouveaux adhérents, sensibles à la démarche.

Le lieu retenu se devait d'être représentatif d'une ruralité proche des urbains, mais aussi propice à la logistique pour les agriculteurs vendeurs mais aussi et surtout pour les clients (parking suffisant). Un accord a été passé avec la cave coopérative de Venelles qui met à disposition son parking, en plein cœur du village.

Un 2^e lieu de retrait a été ouvert à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône à Aix-en-Provence.

-L'organisation de l'édition 2018 nécessite la collaboration de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation des missions techniques suivantes (points 1, 2 et 3), sous la responsabilité du Service agriculture du Territoire du Pays d'Aix qui devra être informé de chaque action.

1. Appui aux exploitations membres:

- gestion et animation du collectif « paysans connectés »
- accueil et formation des nouveaux producteurs

2. Présence sur site :

- gestion de l'arrivée des producteurs.
- gestion du flux des clients
- ouverture/ fermeture du site, en collaboration avec le(s) producteur(s) désigné(s).

3. Relation clientèle :

- renseignements sur le fonctionnement du drive.
- animations à encadrer si nécessaire.
- gestion clientèle : hotline, backoffice, permanence téléphonique, remise de colis, etc.

4. Suivi administratif :

- participation aux comités de pilotage
- fonctions administratives et comptables du drive (gestion des commandes, factures...)

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la mobilisation d'un agent de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est requise.

>>>Pièces à transmettre impérativement pendant la réalisation du projet :
Compte-rendu sur chaque étape d'avancement du projet.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Agent CA13	15 000	Pays d'Aix	12 000	60 %
Encadrement technique CA13	5 000	CA13	7 000	35 %
		Participation agriculteurs	1 000	5%
TOTAL	20 000		20 000	

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

4.1. Suivi d'utilisation – engagement des parties à la présente convention

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs et actions définis à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des dossiers. Ils s'engagent également à s'échanger mutuellement des données agricoles en cas de besoin (échange de fichiers, de diagnostic agricole sur les communes, etc...)

4.2. Obligations de communication

La Chambre d'agriculture s'engage à :

-apposer systématiquement le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses déclinaisons sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

Il s'agira également de mentionner **clairement** la participation du Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire principal ou organisateur.

-disposer des supports signalétiques aux couleurs du Territoire du Pays d'Aix à l'entrée de chaque grande manifestation. Signalétique fournie par l'institution (en faire la demande à la Direction de la Communication au moins 15 jours avant l'événement).

-appliquer strictement, à cet effet, sa charte de communication.

-des pièces justificatives devront être impérativement transmises au Service agriculture du territoire du Pays d'Aix pour chaque projet en même temps que les documents de bilan : photographies, communiqués de presse, synthèse des différents événements, fréquentation, retours sur investissement, nombres d'heures travaillées, etc.

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à :

-apposer systématiquement le logo de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

-appliquer strictement la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre d'agriculture.

ARTICLE 5 : subvention accordée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation du Pays d'Aix est évaluée à 92 000 € (quatre vingt douze mille euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

ACTIONS	Montant
Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local	
Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs « Terres de Provence »	35 000 €
Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix	
Organisation et mise en synergie des événements sur le Pays d'Aix : Organisation et mise en cohérence des événements agricoles existants ou nouveaux : « marché des 13 desserts »	45 000 €
Organisation d'un site e-commerce/drive fermier en Pays d'Aix	12 000 €
TOTAL prévisionnel	92 000 €

ARTICLE 6 : modalités de règlement

-Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône au Trésor public n° 10071 13000 00001005165 69.

-Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par action pourront être redéfinis en cours d'année (en fonction du rendu de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et du degré d'objectifs atteint) sans que le montant n'excède 92 000 €.

-Un premier versement d'un montant égal à 70% du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention.

-Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions ou l'attestation signée par le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône portant sur la tenue de la manifestation des 13 desserts.

Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, à savoir, le Président de la Compagnie, suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 : signataires

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre (4) exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait en 4 exemplaires

A,

le

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour la Chambre d'agriculture
des Bouches-du-Rhône

Roger PELLENC

Vice-président délégué au développement
économique, emploi, formation et insertion

Claude ROSSIGNOL

Président

En vertu de la délibération n° 2018_CT2_
du Conseil de Territoire du 15 mai 2018

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2018

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_177-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018